



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 1/15
Version : 1.3

SECTION 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise.

1.1. Identifiant produit

Nom commercial : **SketchPaint Blanc Mat Boîte B**
Synonymes : Peinture de tableau blanc - Peinture effaçable à sec

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

On peut écrire sur une surface lisse traitée avec SketchPaint avec la plupart des marqueurs de tableau blanc et effacer ensuite.

Catégorie de produit : Composant d'un produit à deux composants.
PROC19 (mélange à la main),
PROC10 (application au rouleau ou au pinceau).

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fabricant: MagPaint Europe B.V.
Riezenweg 2
7071 PR Uft
PAYS-BAS
Tél. : +31 (0) 315 38 64 73
Fax : +31 (0) 315 74 52 00
Courriel : info@magpaint.com
Site Internet : www.magpaint.com

Fournisseur: Puag AG
Oberebenestrasse 51
CH-5620 Bremgarten 2
Tél. : +41 56 648 88 00
Fax: +41 56 648 88 60
Email: info@puag.ch
Site Web: www.puag.ch

Informations supplémentaires :

Personne de contact : Mike Poorthuis
Tél. : +31 (0) 315 38 64 73
Courriel : info@magpaint.com
Heures d'ouverture (jours ouvrables) : 9h00-17h00

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Pays-Bas :	Centre antipoison national :	+31 (0) 30 247 88 88
Belgique :	Centre antipoison belge :	+32 (0) 70 245 245
Royaume-Uni :	UWIC :	+44 (0) 29 204 16388
Suisse:	Centre suisse d'information toxicologique:	145 (en Suisse) +41 (0) 44 2 51 51 51

SECTION 2 : identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification conforme au règlement (CE) N°1272/2008
NA.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 2/15
Version : 1.3

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : -
Terme de signalisation : -
Mentions de danger : -
Précautions : -

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : -

2.3. Autres dangers -

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : n°
vPvB : n°

SECTION 3 : composition / informations sur les composants.

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Description chimique : préparation comprenant le(s) composant(s) suivant(s) et d'autres composants non classés.

Dioxyde de titane

N° CAS : 13463-67-7
N° CE : 236-675-5
N° index : -
N° REACH : 01-2119489379-17
Teneur (m/m) : 20 - 30 %
Danger, 1272/2008/CE : -

Dioxyde de silicium (contient des traces de n° CAS 112945-52-5), amorphe (silice)

N° CAS : 7631-86-9
N° CE : 231-545-4
N° index : -
N° REACH : 01-2119379499-16
Teneur (M/M) : 1 - 5 %
Danger, 1272/2008/CE : -

α -Méthyl- ω -[(4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,9,9,9-tridécafluoro-2-hydroxynonyl)oxy]-poly(oxy-1,2-éthanedilyle)

N° CAS : 1227060-33-4
N° CE : -
N° index : -
N° REACH :-
Teneur (m/m) : 1 - 3 %
Danger, 1272/2008/CE : Acute Tox. 4 ; H302 - Aquatic Chronic 3 ; H412

Texte complet des phrases H et EUH : voir section 16.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 3/15
Version : 1.3

SECTION 4 : premiers secours.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales : en cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : irritation légère. Rincer abondamment les yeux avec de l'eau (pendant au moins 10 minutes) tout en maintenant les paupières ouvertes. Puis consulter immédiatement un médecin / ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : retirer mécaniquement, laver abondamment avec de l'eau et du savon, appliquer généreusement la crème pour nettoyer la peau. Consulter un médecin en cas de douleur persistante ou de rougeurs.

Ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et donner deux verres d'eau à boire (ne jamais faire boire une personne inconsciente, en raison du risque d'étouffement). NE PAS provoquer de vomissement. En cas de symptômes : consulter un médecin.

En cas d'inhalation d'aérosol ou de vapeur à des concentrations élevées : transporter la personne à l'air frais, la garder au chaud, la laisser se reposer. Si des symptômes apparaissent (par exemple des difficultés respiratoires), il est nécessaire de consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : aucun effet important ou danger critique connu.

En cas de contact avec la peau : par endommagement mécanique (particules) : rougeurs.

En cas de contact avec les yeux : par endommagement mécanique (particules) : irritations, rougeurs et douleurs.

Ingestion : irritations.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires

Traitement médical supplémentaire : traitement symptomatique et de soutien, comme prescrit.

SECTION 5 : mesures de lutte contre les incendies.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utiliser du CO₂, de la poudre ABC. Utiliser des jets d'eau pour des feux plus importants.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : le jet d'eau direct peut être inefficace.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou de la préparation

Dangers particuliers : produit non classé comme inflammable. En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses et toxiques peuvent être libérées. Les produits de décomposition possibles sont les suivants : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Le produit ayant réagi peut contribuer à l'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection des pompiers : pour les sapeurs-pompiers, une protection de la bouche et du nez avec une alimentation en air autonome (appareil respiratoire) et des vêtements de protection (chimique)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 4/15
Version : 1.3

Informations complémentaires :	complets sont obligatoires. Faire appel à du personnel qualifié bien informé sur les dangers de ce produit. Après utilisation, nettoyer soigneusement le matériel (douche, nettoyage rigoureux et vérification des vêtements). si des contenants fermés sont exposés au feu, les refroidir à l'eau.
--------------------------------	--

SECTION 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

- | | |
|--|--|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | Porter un équipement de protection individuelle approprié, y compris des lunettes de sécurité, des vêtements de protection individuelle et des gants résistants aux produits chimiques lors du nettoyage des déversements. Aérer la zone. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Si des quantités importantes sont libérées dans l'environnement, informer les autorités locales. Ne pas laisser pénétrer dans le sol ou les nappes souterraines. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | contenir et recueillir les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles, p. ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées, et placer dans un récipient approprié. Laver la zone de déversement avec de l'eau et du détergent. |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Informations concernant la manipulation sans risque - voir la section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle - voir la section 8.
Informations concernant l'élimination - voir la section 13. |

SECTION 7 : manipulation et stockage.

- | | |
|--|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans risque
Manipulation : | lors de la manipulation, respecter les mesures de précaution habituelles pour les produits chimiques. Ne pas respirer les vapeurs. Les opérateurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Le matériau contient des composants solides en tant que charges ; mélanger avant utilisation. Partie d'un produit à deux composants. Ne pas diluer ou mélanger avec d'autres produits (de type peinture). |
| 7.2. Conditions pour la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage : | conserver le contenant bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé. Les contenants entamés doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Tenir éloigné de la lumière directe du soleil, empêcher |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 5/15
 Version : 1.3

Exigences concernant les lieux de stockage et les récipients : de préférence, garder dans l'emballage d'origine.	l'humidité de pénétrer en gardant les contenants bien fermés lorsqu'ils ne sont pas en cours d'utilisation.
Matériau d'emballage, approprié :	emballage d'origine. Boîte fermée, en métal verni ou en plastique.
Matériau d'emballage inadapté :	zinc, aluminium.
Indications concernant le stockage commun :	conserver à l'écart des oxydants, des bases fortes et des acides forts.
Autres indications sur les conditions de stockage :	température de stockage recommandée 1 - 49 °C.
7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :	pas d'autres informations associées disponibles.

SECTION 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le poste de travail :		
Informations produit : N° CAS : 13463-67-7	Dioxyde de titane	
TWA 8 h	mg/m3 (ppm)	10 (-) Ancienne valeur néerlandaise, France, Angleterre, Belgique, Espagne 6 (-) Danemark 5 (-) Norvège, Autriche, Suède 3 (-) Suisse
TWA 15 minutes		10 (-) Autriche

Composants avec des valeurs limites liées au lieu de travail à surveiller:		
Informations produit : CAS-Nr.: 7631-86-9	Silice - Silice, amorphe (silice amorphe colloïdale, y compris la silice fumée et la silice obtenue par voie humide (silice précipitée, Gel de silice) et de la terre de diatomées non cuite [61790-53-2])	
TWA 8 Heures	mg/m3 (ppm)	4E (-) Allemagne (Groupe de grossesse C)
Valeur MAK 8 heures	mg/m3	4 e Suisse

Composants dangereux avec DN(M)EL :				
Informations produit : Dioxyde de titane N° CAS : 13463-67-7	Exposition	Valeur	Unité	Population / Effets
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m3	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m3	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Inhalation à long terme	10	mg/m³	Travailleurs Local



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 6/15
 Version : 1.3

DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Inhalation à long terme	-	mg/m ³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Local
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Systémique
DN(M)EL	Court terme Voie orale	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme voie orale	700	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	10	mg/m ³	Population générale Local

Composants dangereux avec DN(M)EL :

Informations produit :
 Dioxyde de silicium
 N° CAS : 7631-86-9

DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Local
DN(M)EL	Inhalation à long terme	-	mg/m³	Travailleurs Local
DN(M)EL	Long terme	-	mg/kg mc/jour	Travailleurs Système



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 7/15
 Version : 1.3

	voie percutanée			
DN(M)EL	Inhalation à long terme	4	mg/m ³	Travailleurs Systémique
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Local
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Local
DN(M)EL	Court terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Court terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Systémique
DN(M)EL	Court terme Voie orale	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme voie orale	-	mg/kg mc/jour	Population générale Systémique
DN(M)EL	Long terme voie percutanée	-	mg/kg mc/jour	Population générale Local
DN(M)EL	Long terme inhalation	-	mg/m ³	Population générale Local

Composants dangereux avec PNEC :

Informations produit :	Valeur	Unité	Compartiment
Dioxyde de titane N° CAS : 13463-67-7			
PNEC	0,127	mg/l	Eau douce
PNEC	1	mg/l	Eau de mer
PNEC	0,61	mg/l	Rejets intermittents
PNEC	100	mg/l	SE (station d'épuration)
PNEC	1 000	mg/kg tpl	Sédiments eau douce
PNEC	100	mg/kg tpl	Sédiments eau de mer
PNEC	100	mg/kg tpl	Sols
PNEC	1 667	mg/l	Voie orale

8.2. Contrôles de l'exposition

Remarque :

Protection individuelle :

Protection de la bouche et du nez :

le matériau fait partie d'un système à deux composants. Pour les contrôles de l'exposition, voir également la section 8 de la fiche de données de sécurité de SketchPaint can A.
 ne pas fumer, manger ou boire pendant le travail. Porter un vêtement de protection approprié (de préférence en coton).
 obligatoire dans les zones de travail insuffisamment ventilées.
 Porter un appareil respiratoire autonome approprié en cas de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 8/15
Version : 1.3

Peau et corps :



ventilation insuffisante ou si les règlements de l'entreprise l'exigent.
porter des vêtements de protection (combinaisons, en coton épais de préférence ou des vêtements de protection jetables), des gants et une protection des yeux / du visage. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Entreposer les vêtements de travail séparément. Ne pas utiliser de solvants ou de diluant.

Mains :



se laver les mains (et / ou le visage) soigneusement avant les pauses et à la fin du travail. Porter des gants de protection si un contact avec la peau risque de se produire (EN 374). Ne pas se frotter les yeux avec des mains sales. Pour une utilisation prolongée ou répétée : porter des gants de caoutchouc nitrile (épaisseur 0,4 mm) ou butyle (épaisseur 0,7 mm). Le chlorure de polyvinyle (PVC) (épaisseur 0,7 mm) et le polyéthylène stratifié (PE stratifié, épaisseur 0,1 mm) ne conviennent pas. Les gants contaminés doivent être remplacés. Des crèmes protectrices peuvent être appliquées pour protéger la peau exposée. Cependant, ne pas utiliser ces crèmes après l'exposition. En cas de contact avec un produit à deux composants qui vient de finir de réagir, l'utilisation de gants résistants aux produits chimiques est recommandée.
lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166).
Douche oculaire.

Yeux :



Procédures de mesure :

afin d'établir la conformité avec une limite d'exposition et afin d'établir que l'exposition est correctement contrôlée, il peut être nécessaire de déterminer la concentration des substances dans la zone d'inhalation ou dans l'espace de travail général.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : ne pas disperser les résidus de produits dans l'environnement.

SECTION 9 : propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Apparence

Forme : liquide.
Couleur : blanc.
Odeur : légèrement irritante.
Seuil olfactif : non déterminé.
valeur du pH : 7,4 - 7,7.
Changement d'état
Point de fusion / intervalle de fusion : non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé.
Point éclair : > 100 ° C.
Inflammabilité (solide, gaz) : non déterminée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 9/15
Version : 1.3

Température d'auto-inflammation :	non déterminée.
Limites d'explosibilité	
Inférieure :	non déterminée.
Supérieure :	non déterminée.
Pression de vapeur :	non déterminée.
Densité de vapeur :	non déterminée.
Densité relative :	1,28 - 1,32 (eau = 1).
Taux d'évaporation :	non déterminé.
Solubilité dans l'eau :	facilement soluble.
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	non déterminé
Viscosité	
Dynamique :	non déterminée.
Cinématique :	80 - 85 KU à 25 °C (viscosimètre Stormer, méthode ASTM D-562).
Propriétés explosives :	non déterminé.
Propriétés comburantes :	non déterminé.
9.2. Autres informations	Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité	Aucune donnée spécifique disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
Décomposition thermique / Conditions à éviter :	aucune donnée spécifique disponible.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune donnée spécifique disponible.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées et basses (perte de qualité).
Matières incompatibles	Conserver à l'écart des oxydants, des bases fortes et des acides forts. Réagit violemment avec le lithium, l'aluminium, le calcium, le magnésium, le potassium, le sodium et le zinc.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Peu probables à la température de stockage recommandée et dans des conditions normales d'utilisation. En cas de combustion : formation de gaz / vapeurs toxiques et corrosifs : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée.

SECTION 11 : informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë des composants.
Valeurs de DL / CL50 associées pour la classification :

Informations produit : N° CAS : 13463-67-7	Dioxyde de titane
---	-------------------



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 10/15
 Version : 1.3

Voie orale Inhalation Voie percutanée	DL50 CL50 (4 h) DL50	> 5 000 mg/kg (rat femelle, OECD425) 6,82 mg/m ³ (rat mâle) -
Informations produit : N° CAS : 7631-86-9	Dioxyde de silicium	
Voie orale Inhalation Voie percutanée	DL50 CL50 (4 h) DL50	> 10 000 mg/kg (rat) 0,139 mg/m ³ (rat mâle) > 5 000 mg/kg (lapin)
Informations produit : N° CAS : 1227060-33-4 (fournisseur source)	α-Méthyl-ω-[(4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,9,9,9-tridécafluoro-2-hydroxynonyl)oxy]-poly(oxy-1,2-éthanedilyle)	
Voie orale Inhalation Voie percutanée	DL50 CL50 (4 h) DL50	550 mg / kg (rat) 5,9 mg / l (rat mâle) > 5 000 mg / kg (rat)
L'évaluation des risques pour la santé ci-dessous est basée sur une évaluation des différents composants du produit.		
Effet irritant primaire.		
Effets sur les yeux :	par endommagement mécanique (particules) : irritations, rougeurs et douleurs.	
Effets sur la peau :	par endommagement mécanique (particules) : rougeurs.	
Effets chroniques :	non classifié.	
Mutagénicité sur les cellules reproductrices :	non classifié.	
Reprotoxicité et toxicité sur le développement :	non classifié.	
Sensibilisation :	non classifié.	
Effets CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) :	non classifié.	
Autres informations :	aucune autre information importante disponible.	

SECTION 12 : informations écologiques.

12.1. Toxicité
 Écotoxicité des composants.
 Toxicité pour le milieu aquatique :

Informations produit : N° CAS : 13463-67-7	Dioxyde de titane	
Poisson Cladocères Algues	CL50 (96 h) EL50 (48 h) CE50 (72 h)	> 10 000 mg/l (Cyprinodon variegatus, OECD 203) > 100 mg/l (Daphnia magna, OECD 202) 61 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, EPA-600/9-78-018)
Informations produit : N° CAS : 7631-86-9	Dioxyde de silicium	
Poisson Cladocères Algues	CL50 (96 h) EL50 (48 h) CE50 (72 h)	> 10 000 mg/l (brachydanio rerio, OCDE 203) > 10 000 mg/l (daphnia magna, OCDE 202) -



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 11/15
 Version : 1.3

Informations produit : N° CAS : 1227060-33-4 (fournisseur source)	α -Méthyl- ω -[(4,4,5,5,6,6,7,7,8,8,9,9,9-tridécafluoro-2-hydroxynonyl)oxy]-poly(oxy-1,2-éthanedilyle)	
Poisson	CL50 (96 h)	36,7 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
Cladocères	CE50 (48 h)	28,8 mg/l (Daphnia magna)
Algues	ErC50 (72 h)	88,3 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata)
L'évaluation des risques écologiques ci-dessous est basée sur une évaluation des différents composants du produit.		
12.2. Persistance et dégradabilité	Contient des composants inorganiques.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il ne faut pas s'attendre à une accumulation significative dans les organismes.	
12.4. Mobilité dans le sol	Le produit est (partiellement) soluble dans l'eau.	
Pour plus d'informations écologiques. Informations générales :	-	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Le produit ne répond pas à tous les critères d'évaluation de la persistance, de la bioaccumulation et de la toxicité et n'est donc pas considéré comme produit PBT ou vPvB.	
12.6. Autres effets néfastes	Sans danger pour la couche d'ozone.	

SECTION 13 : considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets du produit :	peuvent être amenés à une usine d'incinération supervisée en conformité avec les réglementations locales. La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible. Si cela est impossible, détruire dans une installation d'incinération agréée dans laquelle les gaz de combustion et d'autres produits de combustion toxiques sont lavés et neutralisés. Les déchets, même en petites quantités, ne doivent jamais être versés dans les égouts ou rejetés dans les eaux de surface.
Code EURL pour les déchets :	08 01 12. DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE REVÊTEMENTS (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), DE MASTICS ET D'ENCRE D'IMPRESSION, déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité), déchets de peintures et vernis autres que ceux mentionnés au 08 01 11. Selon le secteur industriel et le processus de production, d'autres codes EURL peuvent être appliqués.
Emballages non nettoyés. Recommandation :	l'élimination doit être conforme aux réglementations en vigueur. Vider l'emballage avec soin. Ne pas contaminer le sol, l'eau ou



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 12/15
 Version : 1.3

Code EURL pour l'emballage :	l'environnement avec le conteneur de déchets. Se conformer aux réglementations locales en matière de valorisation ou d'élimination des déchets. 20 01 27*. DÉCHETS MUNICIPAUX ET DÉCHETS COMMERCIAUX, INDUSTRIELS ET INSTITUTIONNELS SIMILAIRES, Y COMPRIS FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT, peintures, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses. Classés comme déchets dangereux.
Code de déchet (CH): Élimination du produit	Code de déchet selon l'ordonnance du code de déchet selon l'Ordonnance sur les listes de déchets de l'UVEK (RS 814.610.1): 08 01 12 (déchets de peinture et de vernis autres que ceux mentionnés au 08 01 11)
Emballages contaminés	Code de déchets selon l'Ordonnance sur les listes de déchets de l'UVEK (RS 814.610.1): 20 01 28 (peintures, encres d'imprimerie, adhésifs et résines artificielles autres que ceux visés à l'article 20 01 27)
Informations supplémentaires	Le code de déchet peut différer des informations ci-dessus.

SECTION 14 : informations relatives au transport.

Transport terrestre ADR/RID (transfrontalier).

Classe ADR/GGVSEB : -
 Numéro d'identification du danger : -
 Numéro ONU : -
 Groupe d'emballage : -
 Libellé : -
 Marquage spécial : -
 Désignation officielle de transport ONU : - -
 Code de restriction en tunnels : -
 Note : marchandise non dangereuse selon les réglementations en matière de transport.

Navigation intérieure ADN/ADR.

Classe ADN/R : -
 Numéro ONU : -
 Dangers pour l'environnement : -

Transport maritime IMDG.

Classe IMDG : -
 Numéro ONU : -
 Libellé : -
 Groupe d'emballage : -
 Quantité maximale : -
 Numéro SME : -
 Arrimage et séparation : -
 Polluant marin : -
 Désignation officielle de transport : -

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
 Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
 Page : 13/15
 Version : 1.3

Classe ICAO/IATA :	-
Numéro ONU :	-
Libellé :	-
Groupe d'emballage :	-
Désignation officielle de transport :	-
14.1. Numéro ONU	NA.
14.2. Désignation officielle de transport ONU	NA.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	NA.
14.4. Groupe d'emballage	NA.
14.5. Dangers pour l'environnement	NA.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC	NA.

SECTION 15 : mentions réglementaires.

15.1. Réglementations / législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance ou mélange

Règlements nationaux:

WGK: Classe de danger 2 d'eau (annexe 4 VwVwS (Allemagne)): (2)
 polluant de l'eau.

TA-aérien: -

Réglementations et directives de l'UE concernant ce mélange (auparavant ni direct ni indirect dessus):

Directive 89/686 / CEE Équipement de protection individuelle (à remplacer par la Directive UE 2016/425 du 21 avril 2018).

Directive 98/24 / CE Danger des agents chimiques au travail.

Directive 2004/42 / CE concernant la limitation des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures et vernis.

Teneur en COV: zéro / faible.

Règlement (CE) 2008/1272 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n °. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH).

15.2. Évaluation

de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 14/15
Version : 1.3

Règles spécifiques CH et des règlements qui doivent être pris en compte:

la réduction des risques chimiques, ORRChim (RS 814.81)
Ordonnance sur les accidents, StFV (SR 814.012)
Règlement sur le transport des déchets, Veva (SR 814610)
Ordonnance sur le contrôle de la pollution atmosphérique, LRV
(SR 814.318.142.1)
Limites d'exposition professionnelle, Suva no. 1903
Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52)
Jungendarbeitsschutzverordnung, ArGV 5 (SR 822115)
Règlement EDP sur le travail dangereux avec les adolescents
(RS 822.115.2)
Composés organiques volatils
Stockage de substances dangereuses - Guide pratique - publié
par les ministères de l'environnement des cantons en Suisse du
nord-ouest, Janvier 2018

SECTION 16. Autres renseignements.

Liste des phrases H et EUH associées mentionnées aux sections 2 et 3 :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets à long terme.
Acute Tox. - Toxicité aiguë.
Aquatic Chronic - Dangereux pour l'environnement aquatique
de manière chronique.

Historique du document : Imprimé le : 7 February 2019.
Édition précédente : 19/02/18, version 1.2.
Version : 1.3.
Modification : Section 1, 8, 13, 15 adaptée à la
réglementation suisse.

Source des informations : -

Classification selon le règlement
(CE) no 1272/2008 : -

Les données présentées ici sont basées sur les connaissances et l'expérience actuelles. Le but de la présente fiche de données de sécurité est de décrire les produits en fonction de leurs exigences en matière de sécurité. Les données n'impliquent aucune garantie à l'égard des propriétés du produit. Il incombe à l'utilisateur d'utiliser ce produit avec soin et d'agir en tenant compte des lois et réglementations en vigueur.

SketchPaint White matt B est une marque de MagPaint Europe B.V.

Abréviations et acronymes :

ADR :

RID :

Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route
Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses
par chemin de fer



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission : 7 Mars 2018
Nom commercial : SketchPaint Blanc Mat Boîte B
Page : 15/15
Version : 1.3

IMDG :	International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
IATA :	International Air Transport Association (Association du transport aérien international)
IATA-DGR :	règlements sur les marchandises dangereuses par l'« International Air Transport Association » (IATA)
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
IT-OACI :	instructions techniques par l'« Organisation de l'aviation civile internationale » (OACI)
P :	polluant marin
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
EC50 :	Concentration efficace médiane
LC50 :	Concentration létale médiane
LD50 :	Dose létale médiane
OEL :	Limite d'exposition professionnelle
CSEO :	Concentration sans effet observé
vPvB :	Très persistant et très bioaccumulable
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
EWG :	Catalogue européen des déchets
TWA :	Time-Weighted Average (moyenne pondérée dans le temps), valeur limite associée à la valeur MAC
DNEL :	Niveau dérivé sans effet
DMEL :	Niveau dérivé avec effet minimum
PNEC :	Concentration prévisible sans effet